

N° 86 Audit de gestion relatif au dispositif de gestion des déchets rapport publié le 5 février 2015

La Cour a émis 32 recommandations : 26 acceptées par le DETA, 3 acceptées par les SIG, 2 refusées par l'ACG et une refusée par le DETA.

Actuellement 2 recommandations ont été réalisées, 25 sont en cours de mise en œuvre et 2 sont restées sans effet.

Parmi les **2 recommandations réalisées**, les mesures portent, entre autres, sur :

- La mise en place d'un suivi annuel des objectifs et mesures du plan de gestion de déchets. Ce suivi est présenté et validé par la commission de gestion des déchets.
- La création d'un groupe de travail réunissant les 7 communes sur lesquelles 14 sites potentiels pour une décharge bioactive ont été identifiés.

Les **25 recommandations en cours** portent notamment sur les domaines suivants :

- Des réflexions quant au financement des activités actuellement supportées par le fonds, notamment pour les ESREC.
- Le développement d'un nouvel outil pour la gestion des déchets de chantier, intitulé programme DECHA, qui sera lié aux données des autorisations de construire (DALE).
- Une réorganisation du secteur déchets et une mise à jour des cahiers des charges.
- La mise en place de procédures sur les différentes activités du GESDEC.

- La définition de règles concernant les décisions et la facturation des émoluments.
- La mise à jour de la loi sur la gestion des déchets, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle OTD. La constitution d'un groupe de travail spécifique pour revoir le modèle de financement des ESREC.
- Le lancement d'un appel d'offres au second semestre 2016 pour le renouvellement de la prestation des ESREC.

Les **deux recommandations restées sans effet** à ce jour concernent la définition des zones d'apport de déchets urbains organiques, du contenu de la concession et de la mise en œuvre coordonnée de la nouvelle disposition de la LMI concernant les appels d'offres.

Dans le cadre de la réorganisation de la direction générale de l'environnement, le GESDEC doit encore redéfinir sa stratégie de contrôle, de programme de travail et de formalisation des procédures.

La Cour relève qu'en 17 mois, seuls deux recommandations ont été mises en œuvre. Elle invite donc le GESDEC à fournir les efforts nécessaires pour respecter les délais qu'il a repoussés de 12 à 18 mois afin que toutes les recommandations soient réalisées au 30 juin 2017.

En effet, il convient de rappeler que les futurs défis de la gestion des déchets, notamment la révision de la loi, nécessitent la mise en place d'un système de contrôle interne performant.

No 86 Audit de gestion relatif au dispositif de gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.1	<p>Recommandation n°1 La Cour recommande au GESDEC de déterminer les données d'expérience justifiant l'application de l'exception prévue à l'art. 32a al. 2 LPE.</p> <p>Dans un deuxième temps, il convient que le GESDEC s'assure périodiquement de leur bien-fondé.</p> <p>Par ailleurs, la DGE est invitée à préparer un document de synthèse des conditions-cadres (niveau de la taxe, modalités de facturation/distribution des sacs, aspects logistiques, mesures de surveillance, etc.) visant à la mise en place d'une élimination des déchets conforme au principe de causalité, si d'aventure les autorités fédérales venaient à durcir leur position quant au régime d'exception que connaît le canton de Genève.</p>	1	DETA	31.12.2018		<p>En cours.</p> <p>Des informations ont été demandées aux cantons qui ont introduit la taxe poubelle.</p>
4.2	<p>Recommandation n°2 La Cour recommande au GESDEC de définir avec chaque exploitant le contenu de la « concession » en précisant notamment le cadre tarifaire, la durée de celle-ci et les modalités de sa fin. Cet acte administratif ne se substituerait pas à l'autorisation d'exploiter, qui demeurerait une décision distincte.</p>	1	DETA	30.06.2017 (délai initial 30.06.2016 - pour l'analyse juridique)		<p>Sans effet.</p> <p>L'analyse juridique n'a pas débuté.</p>

No 86 Audit de gestion relatif au dispositif de gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG		Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.2	<p>Recommandation n°3</p> <p>La Cour recommande au GESDEC de contacter chacun des quatre exploitants privés concernés afin de préparer la mise en œuvre coordonnée de la nouvelle disposition de la LMI. Pour ce faire et afin de limiter les risques de litiges judiciaires, il conviendrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans un premier temps, de déterminer les investissements consentis et le calendrier des amortissements ; • dans un deuxième temps, d'adapter les durées de renouvellement des autorisations aux durées résiduelles d'amortissements ; • dans un troisième temps, de procéder à des appels d'offres conformes à la LMI pour les zones ou sous-zones considérées, sur la base de la concession décrite ci-avant. 	1	DETA	30.06.2017 (délai initial 30.06.2016 - pour l'analyse juridique)		<p>Sans effet.</p> <p>L'analyse juridique n'a pas débuté.</p>

No 86 Audit de gestion relatif au dispositif de gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG		Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.3	<p>Recommandation n°4</p> <p>À moyen terme la Cour recommande au GESDEC d'effectuer une analyse quant au financement des activités actuellement supportées par le fonds. Dans ce cadre, cette analyse devra s'interroger sur la nécessité de maintenir le fonds actuel et sur les autres possibilités de financement.</p> <p>Il pourra être utile de distinguer les différentes utilisations et les différents bénéficiaires du fonds afin de concevoir éventuellement des modes de financement différents, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une redevance cantonale prise sur la taxe d'incinération afin d'asseoir la stratégie cantonale en matière de gestion des déchets (communication, réflexions, études, contrôle) ; • Mettre en place une redevance communale pour couvrir les besoins spécifiques comme les ESREC ou autres démarches de mutualisations communales. 	3	DETA	31.12.2017 (délai initial 30.06.2016)		<p>En cours.</p> <p>Des réflexions quant au financement des activités actuellement supportées par le fonds sont à l'étude.</p>

No 86 Audit de gestion relatif au dispositif de gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG		Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.3	Recommandation n°5 À court terme, la Cour recommande au GESDEC de soumettre à la Commission de gestion des déchets un projet de décision de séparer les actions devant être financées par le fonds et celles devant être financées par le GESDEC sur son budget propre (notamment en ce qui concerne les études) afin de déterminer et de contrôler les ressources nécessaires en lien avec les objectifs de la Commission (utilisation du fonds) et du GESDEC.	1	DETA	30.06.2017 (délai initial - Déjà mise en œuvre partiellement de facto. Ne sera pas complétée)		En cours. Les études financées par le fonds doivent être liées au plan de gestion des déchets (PGD). Ces éléments seront précisés lors d'une modification prévue en 2017 de la loi et du règlement.

No 86 Audit de gestion relatif au dispositif de gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.4	<p>Recommandation n°6</p> <p>La Cour recommande au GESDEC, en complément du PGD, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un suivi annuel formalisé des objectifs et des mesures du PGD, • Présenter chaque année à la Commission de gestion des déchets les résultats de ce suivi, afin que des mesures correctrices ou complémentaires puissent être prises, • Élaborer, pour les mesures pour lesquelles cela est pertinent, un plan d'action distinct du PGD. Ce plan d'action, plus opérationnel, devrait comporter une analyse de faisabilité technique et financière ; il pourra permettre de valider la faisabilité économique et opérationnelle de certains objectifs à inscrire dans le PGD et d'anticiper le cas échéant les difficultés de mise en œuvre d'une mesure, notamment au sein des communes. 	1	DETA	31.12.2016	Novembre 2015	<p>Fait.</p> <p>Un suivi du plan des objectifs et mesures du PGD est réalisé annuellement et présenté à la commission de gestion des déchets. La première présentation a eu lieu au mois de novembre 2015.</p> <p>Le GESDEC a établi des plans d'actions spécifiques sur trois mesures et objectifs du plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la suppression de la tolérance communale pour la levée des déchets des entreprises ; - la mise en place de la gestion des déchets de cuisine ; - la suppression des sacs plastiques pour les déchets verts.

No 86 Audit de gestion relatif au dispositif de gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG		Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.4	<p>Recommandation n°7 La Cour recommande au GESDEC de proposer à la Commission de gestion des déchets d'inclure dans les statistiques cantonales des précisions sur le mode de calcul des taux de recyclage cantonal et communal.</p>	1	DETA	31.12.2016 (délai initial 30.06.2016)		<p>En cours.</p> <p>Une note explicative a été insérée pour les statistiques communales. Concernant les statistiques cantonales, une note explicative sur les modalités de calcul sera insérée dans le cadre du PGD 2018.</p>
4.5	<p>Recommandation n°8 La Cour recommande à la DGE de définir une démarche commune et coordonnée de contrôle et de surveillance des chantiers entre tous les services concernés de la DGE, en invitant également les services d'autres départements de l'État (p.ex. l'OCIRT). Cette démarche permettrait d'éviter une succession d'interventions alors qu'un premier niveau de contrôle plus complet par l'un des services serait suffisant.</p> <p>Dans ce cadre, la DGE devra proposer les outils appropriés à cette nouvelle démarche en mutualisant et consolidant l'ensemble des informations utiles à chacun dans l'exercice de ses fonctions.</p>	1	DETA	31.12.2017 (délai initial 30.06.2016)		<p>En cours.</p> <p>Le GESDEC travaille sur le développement d'un nouvel outil pour la gestion des déchets de chantier, intitulé programme DECHA. Cet outil sera lié aux données des autorisations de construire (DALE). Cela permettra d'effectuer un suivi plus précis des préavis émis et des déclarations de production des déchets.</p>

No 86 Audit de gestion relatif au dispositif de gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG		Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.5	<p>Recommandation n°9</p> <p>La Cour recommande au GESDEC d'élaborer, sur la base des risques encourus en matière de déchets, des acteurs du traitement des déchets ou des producteurs de déchets, la stratégie de contrôle afin de couvrir les principaux risques.</p> <p>Cette stratégie devra ainsi permettre d'identifier les contrôles prioritaires et de définir une logique d'intervention pour les collaborateurs.</p> <p>Pour les déchets de chantiers, à défaut ou dans l'attente de la nouvelle démarche de contrôle au niveau de la DGE (voir recommandation précédente), la Cour recommande au GESDEC de mettre en place des échanges d'information avec les autres services de l'État qui interviennent sur les chantiers pour que chaque service profite du passage d'un collaborateur de l'État sur un chantier.</p>	3	DETA	30.06.2017 (délai initial 30.06.2016)		En cours.

No 86 Audit de gestion relatif au dispositif de gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.5	<p>Recommandation n°10</p> <p>La Cour recommande au GESDEC d'élaborer, sur la base du nouveau PGD, les objectifs et tâches prioritaires qui vont incomber au secteur déchets en matière de conseil, de contrôle et d'opérations administratives.</p> <p>Le GESDEC pourra entre autres profiter de l'arrivée récente du nouveau responsable de secteur pour redéfinir les tâches et rôles de chacun, par exemple dans le cahier des charges, en fonction notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De la hiérarchie des tâches à accomplir eu égard aux priorités données à l'action du GESDEC et aux risques encourus en matière de gestion des déchets ; • Du rôle et des tâches qui seront réalisés par le responsable de secteur ; • Des tâches à valeur ajoutée devant être réalisées par les conseillers scientifiques ; • D'une distribution différente des tâches administratives. <p>Cela permettra de définir les ressources administratives et techniques nécessaires. Ces adaptations organisationnelles devront également tenir compte de la démarche et de la stratégie de contrôle retenues par la DGE et le GESDEC (voir recommandations ci-avant).</p>	3	DETA	31.12.2016 (délai initial 31.12.2015)		<p>En cours.</p> <p>Une réorganisation du secteur déchets est en cours et les cahiers des charges seront mis à jour en conséquence.</p>

No 86 Audit de gestion relatif au dispositif de gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.5	Recommandation n°11 La Cour recommande au GESDEC de revoir, avec le SGOI et la DGSI, les besoins en matière informatique nécessaires pour la réalisation des tâches de façon plus globale en fonction de la stratégie et démarche de contrôle retenue par la DGE comme évoqué ci-avant.	/	Le DETA n'a pas la compétence de réalisation de cette recommandation. Les besoins sont établis.	31.12.2017 (délai initial - La mise en œuvre est liée au nouveau système de priorisation du Conseil d'État)		En cours.
4.5	Recommandation n°12 La Cour recommande au GESDEC de mettre en place une formalisation systématique des contrôles, tant en termes de «programme de tests» (check-list p.ex.) en amont qu'en matière de compte-rendu en aval même si le contrôle n'a pas relevé d'anomalie. Cette formalisation viendra compléter la démarche de SCI mise en œuvre au sein du département. Les « programmes de tests ou de contrôles » seront à définir en fonction de la stratégie de contrôle retenue et de la cartographie des risques à couvrir.	2	DETA	31.12.2016 (délai initial 31.12.2015)		En cours. Le GESDEC travaille actuellement avec le contrôle interne du département pour mettre en place des procédures sur les différentes activités du service.

No 86 Audit de gestion relatif au dispositif de gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.5	<p>Recommandation n°13</p> <p>La Cour recommande au GESDEC de revoir le processus de suivi des autorisations afin notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir un calendrier applicable systématiquement aux actions à réaliser et aux demandes de documents, afin de diminuer le temps de délivrance des autorisations et des renouvellements ; • Revoir les règles de demande de modification dans une logique d'autorisation « a priori » plutôt qu'une correction « a posteriori ». Lors des renouvellements, il pourrait ainsi être utile d'obtenir un tableau des volumes prévisionnels (par fraction) afin d'anticiper les modifications et d'utiliser les données statistiques existantes au sein du GESDEC pour identifier les dépassements potentiels de volume. 	1	DETA	31.12.2016 (délai initial 31.12.2015)		<p>En cours.</p> <p>Le GESDEC a travaillé, en collaboration avec le contrôle interne du département, sur l'élaboration d'un compte-rendu type de visite de contrôle des sites d'exploitation de traitement des déchets.</p>

No 86 Audit de gestion relatif au dispositif de gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.5	<p>Recommandation n°14 La Cour recommande au GESDEC de définir et mettre en œuvre des règles systématiques dans ses actions et sa position vis-à-vis des producteurs et des exploitants de déchets notamment en cas de manquement aux règles (délai d'intervention du GESDEC, délai laissé au contrevenant pour s'exécuter, procédure d'escalade, etc.).</p> <p>Il sera également nécessaire de préciser les principes de fixation des amendes (critères) à appliquer en fonction de la nature de la contravention et du comportement du contrevenant.</p>	2	DETA	31.12.2017 (délai initial 31.12.2015)		<p>En cours.</p> <p>Un travail sur l'uniformisation des décisions a été effectué avec les collaborateurs du service des affaires juridiques de l'environnement (SAJE).</p> <p>Ce travail doit encore être mené pour les amendes émises par le service.</p>
4.5	<p>Recommandation n°15 La Cour recommande au GESDEC de revoir le principe de facturation des émoluments et de définir des règles précises entre la prestation fournie et le montant des émoluments à facturer.</p>	1	DETA	31.12.2017 (délai initial 31.12.2015)		<p>En cours.</p> <p>Dans le cadre de l'uniformisation des décisions, des règles précises seront établies pour la facturation des émoluments.</p>

No 86 Audit de gestion relatif au dispositif de gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG		Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.5	Recommandation n°16 La Cour recommande également au GESDEC de profiter de la nouvelle version de l'OTD pour revoir les articles de la législation cantonale (LGD, RGD) qui n'ont plus de raison d'être dans leur forme actuelle, et le cas échéant de proposer les modifications à l'approbation des autorités compétentes.	2	DETA	30.06.2017 (délai initial - Dès promulgation de la révision de l'OTD)		En cours. Le GESDEC travaille actuellement sur une proposition de modification de la LGD. Il est prévu qu'elle soit soumise au Conseil d'Etat pour le 30.06.2017 avant un dépôt au Grand Conseil.

No 86 Audit de gestion relatif au dispositif de gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.2	<p>Recommandation n°17</p> <p>La Cour recommande au comité de l'ACG de constituer un groupe de travail intercommunal permettant d'identifier les regroupements ou synergies possibles des différentes actions ou activités liées aux déchets au sein des communes afin de mutualiser les compétences et les ressources.</p> <p>À titre d'exemple, des réflexions pourraient être menées en lien avec la mise en commun de ressources ou de compétences, la réalisation d'appel d'offres en commun ou encore la possibilité de grouper des achats afin de bénéficier de tarifs plus intéressants en fonction des volumes.</p> <p>Ce groupe de travail aura également pour objectif de collecter toute information utile en matière de gestion des déchets comme les tarifs pratiqués pour la collecte et la valorisation de la matière afin que le comité de l'ACG puisse communiquer cette information à l'ensemble des communes.</p>		Recommandation rejetée, voir observations de l'ACG au chapitre 5.2.5			

No 86 Audit de gestion relatif au dispositif de gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.2	<p>Recommandation n°18</p> <p>La Cour recommande au comité de l'ACG de diffuser à l'ensemble des communes un rappel des principales dispositions légales en matière de marchés publics, et de mettre à disposition un support juridique (guide de bonnes pratiques, cahier des charges type, ...) dans ce domaine.</p> <p>Les procédures d'appel d'offres devront tenir compte, dans la rédaction du cahier des charges, des spécificités liées au traitement des déchets par les exutoires et les revenus associés. De même, il sera important que le cadre proposé permette une homogénéité dans l'application des procédures, notamment en matière de critères d'attribution des marchés.</p>		Recommandation rejetée, voir observations de l'ACG au chapitre 5.2.5	5.2		
5.2	<p>Recommandation n°19</p> <p>Dans le cadre de la suppression de la tolérance, la Cour recommande au GESDEC, avec l'appui du comité de l'ACG, d'étudier différentes méthodes afin d'identifier les entreprises concernées sur les territoires des communes et de proposer une méthodologie de facturation (contrat avec la commune ou avec un prestataire externe). Pour ce faire, il serait envisageable d'utiliser les données issues de la taxe professionnelle.</p>	3	DETA	31.12.2016 (délai initial 31.12.2015)		<p>En cours.</p> <p>Le GESDEC travaille actuellement à l'établissement d'une directive sur la suppression de la tolérance communale pour la levée des déchets des entreprises.</p>

No 86 Audit de gestion relatif au dispositif de gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.2	<p>Recommandation n°20</p> <p>Dans le cadre du groupe de travail sur les déchets de cuisine, mis en place par le GESDEC avec la collaboration de certaines communes, la Cour invite le GESDEC à sonder les intentions des communes en la matière et à estimer l'impact opérationnel et financier de ce type de collecte en fonction des technologies à disposition.</p> <p>En parallèle, le GESDEC devra s'assurer que les capacités des exutoires présents sur le canton seront suffisantes pour absorber ces volumes supplémentaires de déchets de cuisine.</p>	2	DETA	31.12.2016 (délai initial - En cours)		<p>En cours.</p> <p>Le GESDEC a créé un groupe de travail faitier composé de 12 communes (représentant 80% de la population) pour la collecte et la levée des déchets de cuisine.</p>

No 86 Audit de gestion relatif au dispositif de gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
6.2	<p>Recommandation n°21 La Cour recommande aux SIG :</p> <ul style="list-style-type: none"> De suivre annuellement les prix de référence applicables à la vente de chaleur à CADIOM en respectant les principes d'équité et de causalité ; il est important que le juste prix soit appliqué sans qu'il puisse y avoir de potentiel subventionnement croisé entre activités. Cela permettra d'être conforme au principe de causalité tel que recommandé par les directives de l'OFEV. De proposer un système de tarification plus simple et permettant d'adapter au mieux l'offre à la demande (ex. tarif aligné avec les coûts réels d'incinération, tarif saisonnier en fonction des besoins de l'usine). De revoir avec le GESDEC, afin de respecter le principe du pollueur-payeur, le principe des gratuités afin de définir si elles doivent être imputées sur le résultat d'exploitation de l'usine ou être considérées comme une subvention. Cela permettra de décider si les gratuités doivent être supprimées ou si le manque à gagner doit être refacturé aux entités qui souhaitent les offrir (État, communes). 	2	Responsable activité Valorisation des Déchets	20.12.2016 (délai initial – Annuel)		En cours. Sur base d'un historique complet du rapport annuel prix marché - prix CADIOM, les SIG, CADIOM et l'Etat de Genève détermineront à partir de quel seuil il n'y a plus de juste prix, cas échéant impliquant une décision de modifier la situation.
		2	Responsable activité Valorisation des Déchets	20.12.2016 (délai initial 31.12.2015)		En cours. Des travaux de révision sur la tarification sont en cours par le GESDEC, notamment dans le cadre de la nouvelle LGD.
		3	Responsable activité Valorisation des Déchets (GESDEC pour décision et mise en œuvre)	31.12.2015	11.03.2016	Fait. Le GESDEC ne souhaite pas entrer en matière pour revoir le principe des gratuités de la prise en charge des déchets des organismes caritatifs. En revanche, le GESDEC a prévu de mettre en œuvre un formulaire d'autorisation simplifiée pour ces organismes.

No 86 Audit de gestion relatif au dispositif de gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
6.2	<p>Recommandation n°22</p> <p>La Cour recommande aux SIG de revoir le plan d'affaires 2014-2022 afin d'intégrer, si ce n'est le plein impact des mesures décidées en 2013, à tout le moins une réduction supplémentaire de la quote-part des frais de structure et des charges financières liées au financement du transfert d'actifs. Cela devra permettre de s'assurer que les hypothèses retenues seront tenues à échéance 2022 et permettre le remboursement intégral de la dette via la trésorerie ainsi constituée.</p>	4	Direction Finances, Direction générale et Conseil d'administration pour la décision	31.12.2017 (projet leviers de performance)		<p>En cours.</p> <p>Cette revue sera faite dans le cadre du projet « leviers de performance ».</p>
6.2	<p>Recommandation n°23</p> <p>La Cour recommande au GESDEC d'apprécier, à l'approche de l'échéance 2022, dans quelle mesure l'état technique de Cheneviers III pourrait permettre de prolonger d'un à trois ans la fermeture de l'usine afin de bénéficier d'un flux de trésorerie potentiellement important.</p> <p>Cette appréciation devra tenir compte à la fois, et en priorité, du risque industriel potentiel et des coûts de maintenance supplémentaires éventuels pour exploiter l'usine quelques années de plus. Pour cela, la Cour invite la Commission à demander aux SIG de documenter en continu les risques majeurs potentiels encourus par l'usine.</p>	2	DETA, en accord avec les SIG et l'ACG	2018		<p>En cours.</p> <p>Etant donné le retard pris par le projet de construction de Cheneviers IV, l'usine actuelle restera en fonctionnement durant 12 à 18 mois supplémentaires.</p>

No 86 Audit de gestion relatif au dispositif de gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
6.3	Recommandation n°24 La Cour recommande au Comité de suivi de définir les éléments de charges et de revenus qui doivent être pris en compte dans le principe de causalité. Cette étape doit être faite en amont du processus de fixation des tarifs permettant de couvrir les frais.	1	DETA	31.12.2021		En cours. Les charges et revenus devant être pris en compte dans le principe de causalité seront revus dans le cadre de la révision de la LGD.

No 86 Audit de gestion relatif au dispositif de gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG		Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
6.3	<p>Recommandation n°25</p> <p>La Cour recommande au Comité de suivi de revalider les hypothèses initiales de Cheneviers IV notamment à l'issue de la phase d'analyse technique du projet de construction (mi-2016). Il sera important de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier si les engagements SIG sur Cheneviers III sont tenus, • Reconsidérer si besoin l'anticipation de la fermeture de Cheneviers III. (2022 plutôt que 2025) en fonction de sa capacité à générer de la trésorerie. La vétusté de l'usine devra être prise en compte et une évaluation continue des risques de pannes majeures devra être faite (technique, sécurité,...). • Confirmer les revenus initialement estimés pour le tarif de vente d'électricité et la taxe d'incinération suite à l'adaptation de la grille. • Sécuriser les revenus issus de la vente de chaleur par rapport à l'apparition de nouveaux producteurs de chaleur concurrents et de l'interdépendance avec la société CADIOM SA. 	1	DETA	31.12.2017		En cours.

No 86 Audit de gestion relatif au dispositif de gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
6.3	Recommandation n°26 La Cour recommande au GESDEC de s'assurer, lors de la mise en exploitation de l'usine, du respect du principe de causalité (montant de la taxe, charges d'exploitation). Ces contrôles pourraient être réalisés si nécessaire en mandatant des experts (DGFE,...).	3	DETA	À la mise en exploitation de l'usine		En cours.
6.4	Recommandation n°27 La Cour recommande au GESDEC de formaliser une stratégie complète en matière d'ESREC. Cette stratégie devra notamment contenir une formalisation des besoins et proposer un plan de déploiement et les modèles d'exploitation et de financement à retenir.	1	DETA	Dès la pose de la première pierre du 4 ^{ème} ESREC		En cours. Dans le cadre des réflexions sur le financement des activités supportées par le fonds, une étude sera menée sur l'organisation et le financement des ESREC.

No 86 Audit de gestion relatif au dispositif de gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
6.4	<p>Recommandation n°28</p> <p>Sur la base des recommandations de la commission, la Cour recommande aux SIG d'adapter, lors du prochain appel d'offres, les règles d'exploitation et de contrôle des sites afin d'accroître la qualité du tri.</p> <p>Il faudra éventuellement revoir dans ce cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cahier des charges du personnel présent sur site, - le recours ou non à de la sous-traitance de gardiennage ou d'une autre nature (professionnels du recyclage), - les procédures de contrôle sur la qualité du tri. 	4	Responsable exploitation activité Valorisation des Déchets (GESDEC pour décision)	31.12.2016 (délai initial 31.12.2015)		<p>En cours.</p> <p>Un groupe de travail spécifique a été constitué par le GESDEC pour revoir le modèle de financement des ESREC. L'appel d'offres sera lancé dans le second semestre 2016 pour le renouvellement de la prestation au 01.01.2017.</p>
6.5	<p>Recommandation n°29</p> <p>La Cour recommande au GESDEC de coordonner le projet de collecte des déchets de cuisine qui est à un niveau communal et celui du renouvellement de l'installation de compostage et de méthanisation du site de Châtillon qui est un partenariat public/privé. Ceci permettrait de contribuer à limiter l'exportation ou l'incinération des déchets organiques.</p>	2	DETA	31.12.2016 (délai initial - En cours)		<p>En cours.</p> <p>Suite aux décisions prises dans le cadre du groupe de travail faitier sur les déchets de cuisine, il a été décidé, dans l'attente du projet Pôle Bio, d'acquérir une nouvelle presse pour Châtillon afin d'améliorer la méthanisation des déchets.</p>

No 86 Audit de gestion relatif au dispositif de gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
6.5	Recommandation n°30 La Cour recommande au GESDEC de proposer à la commission de gestion de nouveaux types de sac ou un mode de collecte spécifique afin de limiter le traitement du plastique présent dans les déchets verts et donc sa présence dans le compost final. Cette modification de pratique devrait s'accompagner d'une campagne de communication afin de sensibiliser au mieux la population sur cette problématique.	1	DETA	31.12.2016 (délai initial 31.12.2015)		En cours. Le GESDEC a rencontré les distributeurs pour la fabrication et la commercialisation de nouveaux sacs biodégradables. Il s'agit d'une mesure du plan de gestion des déchets : « Mettre en place une collecte des déchets organiques sans sacs plastiques ou avec des sacs biodégradables ».
6.6	Recommandation n°31 La Cour recommande au GESDEC de réunir les parties prenantes à la création de la future décharge bio-active et de définir un rétroplanning de mise en œuvre.	3	DETA	31.12.2015	04.12.2015	Fait. 14 sites sur 7 communes ont été identifiés. Le GESDEC a réuni dans un groupe de travail les 7 communes concernées et travaillent collectivement sur le classement par ordre de préférence des différents sites.

No 86 Audit de gestion relatif au dispositif de gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
6.6	<p>Recommandation n°32</p> <p>La Cour recommande à la DGE de soumettre au Conseil d'État une modification de la LGEA visant à constituer un monopole en matière de décharge. L'État n'aurait pas à exploiter lui-même les gravières en vue de leur remblayage, mais à confier cette activité à des tiers concessionnaires, selon des solutions législatives éprouvées, par exemple en matière de ramonage : cette tâche, considérée comme d'intérêt public, est confiée à des ramoneurs qui l'exercent en respectant un ensemble de conditions et un tarif fixé par l'État.</p>	3	Recommandation rejetée, voir observation du DETA au chapitre 6.6.5	/		